

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 54

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er octobre 1897.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès. Cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

Pour le décès No. 60 — \$0 70
 Pour le décès No. 61 — 0 70

Total.....\$1.40

D. O. GOULET, Trésorier du B. P.

No des décès	NOMS ET PRÉNOMS	Professions	Âges	Résidences	Date de l'admission	Où enregistrés	Date des décès	Cause des décès
60	Turcotte, François	Cordonnier	40	St-Sauveur de Québec	31 Mars 1896	B. P.	30 Novembre 1896	Pleuro-Pneumonie
61	Hardy, Onézime	Manufacturier	50	Beauport	31 Octobre 1894	S. 11	28 Décembre 1896	Inflammation de Foie

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1897	2 15
Propositions de membres.....
Bulletins
Règlements
Livrets.....
Installations.....
Contributions mensuelles.....	1 80
Contributions aux malades.....	12 80
Contributions aux veufs.....
Contributions aux héritiers.....	11 35
Certificats d'admission.....
Divers.....
A Bureau Principal.....
Total.....	\$ 28 40

DÉBOURSÉS

Loyer 12 mois.....
Médecins Visiteurs.....
Distribution d'avis et frais de Port.....	0 18
Livrets.....
Règlements.....
Divers.....
Impressions.....
Allocation aux malades.....
" " officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 0 18
Payé au B. P.....	24 45
Balance en caisse le 31 août 1897.....	3 77
Total.....	\$ 28 40

CORRESPONDANCE

(Suite de la page 2)

Il y a donc toute la différence du monde entre la Société Bienveillante St-Roch et l'Association Protectrice de Bienfaisance. Les confondre, c'est confondre deux sociétés dont l'une, dans ses seize années d'existence, s'est toujours montrée à la hauteur de sa mission, c'est la Bienveillante St Roch ; et dont l'autre a malheureusement, dans ses deux années d'opérations financières, fait de nombreuses victimes et compromis gravement la bonne réputation du secours mutuel, c'est l'Association Protectrice de Bienfaisance.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que jamais, ni de près ni de loin, M. J. P. Coullée, ci-devant de Montréal et maintenant résidant à Québec, n'a eu de rapport avec la Société Bienveillante St-Roch. Je puis même affirmer qu'il n'en aura jamais, aussi longtemps du moins que je serai président ou que j'aurai mon mot à dire soit comme officier ou comme simple membre de la Bienveillante.

J'apprends, du reste, que M. J. P. Coullée a forcément cessé d'être le trésorier de l'Association Protectrice de Bienfaisance, à laquelle je ne veux aucun mal, étant de ceux qui croient qu'il y a de la place dans cette province pour toutes les opérations honnêtes de secours mutuel. Une autre asso-

ciation, récemment fondée à Québec, et qui compte à sa tête des citoyens estimés dans le commerce, la finance et l'industrie, a retenu ses services comme secrétaire. Il ne peut donc y avoir erreur. C'est à l'Association de Québec, issue en droite ligne de l'Association Protectrice de Bienfaisance, qu'on retrouve aujourd'hui M. J. P. Coullée.

Il me paraît évident que le contrôle officiel du gouvernement devient de plus en plus nécessaire pour obliger les sociétés de secours mutuels à faire des opérations régulières et à donner des garanties sérieuses à leurs membres. Dans ces sortes de choses, l'exploitation est à l'ordre du jour. Tout le monde se croit autorisé à lancer une nouvelle Société et à rançonner les dupes, sans s'inquiéter des moyens de remplir leurs promesses. L'abus est général et demande répression. Trois réformes s'imposent: 1. Obligation, sous peine de déchéance, de produire chaque année un rapport des opérations; 2. Inspection par un officier du gouvernement; 3. Fixation d'une échelle de taux au-dessous desquels il sera défendu de prendre des membres. Cette dernière législation existe dans Ontario.

Votre tout dévoué,

JOSEPH DUSSAULT,

Président S. B. S. R.

Québec, 29 septembre 1897.